

<b>Zeitschrift:</b>	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
<b>Herausgeber:</b>	Association pour la défense des intérêts du Jura
<b>Band:</b>	39 (1968)
<b>Heft:</b>	6
<b>Vorwort:</b>	Toujours l'aménagement du territoire
<b>Autor:</b>	Association pour la défense des intérêts du Jura

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXIX<sup>e</sup> ANNÉE

Parait une fois par mois

N<sup>o</sup> 6 Juin 1968

## SOMMAIRE

Toujours l'aménagement du territoire  
L'horlogerie suisse, une industrie en pleine transformation, par Karl Obrecht  
L'épuration des eaux et son application dans le Jura, par Henri Huber

## Toujours l'aménagement du territoire

*L'important problème de l'aménagement du territoire figurait à nouveau, le 12 juin, à l'ordre du jour de la session des Chambres fédérales. Celles-ci doivent en effet élaborer un article constitutionnel appelé à fournir la base, le cadre, de tous les efforts déployés en Suisse dans ce domaine.*

*Il appartenait au Conseil des Etats de se prononcer sur les divergences subsistant entre la version de ce nouvel article 22 quater tel qu'il avait été adopté en décembre 1967 par la Chambre haute et le texte voté en mars dernier par le Conseil national.*

*Le Conseil des Etats avait adopté la teneur suivante :*

*« La Confédération peut établir par la voie de la législation des dispositions générales sur l'occupation du territoire et l'utilisation du sol, en particulier sur la création de plans de zones. Les cantons appliquent ces dispositions et fixent les zones sous la surveillance de la Confédération. La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons dans ces domaines et collabore avec eux. »*

*Mais le Conseil national, de son côté, s'était prononcé en faveur de cette rédaction :*

*« La Confédération peut établir par la voie législative des dispositions générales sur des plans de zones destinés à l'aménagement du territoire et à l'utilisation rationnelle du sol. Les cantons appliquent ces dispositions et fixent les zones sous la surveillance de la Confédération. La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons dans le domaine de l'aménagement national et régional du territoire et collabore avec eux. »*

*Le Conseil des Etats, le 12 juin 1968, à une grande majorité, a refusé d'adhérer à la version du Conseil national. Il a adopté un nouveau texte élaboré par sa commission :*

*« La Confédération peut établir par la voie législative des dispositions générales sur l'occupation du territoire ainsi que sur des plans de zones destinés à l'utilisation rationnelle du sol. Les cantons appliquent ces dispositions et fixent les zones sous la surveillance de la Confédération. La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux. »*

Ainsi, des divergences subsistent. Le texte adopté par les Etats réintroduit la notion d'« occupation du territoire », tandis que la version du National limite les compétences de la Confédération à établir des dispositions générales pour l'élaboration de plans de zones. En outre, toute référence à l'aménagement régional et national du territoire est biffée dans le projet adopté par le Conseil des Etats. Incontestablement, les points de vue des deux Conseils se sont rapprochés, mais ils ne coïncident pas encore parfaitement.

L'essentiel est que, au terme de ces débats et des renvois d'un Conseil à l'autre, le peuple suisse puisse être invité à se prononcer sur un projet valable, appelé à fournir les bases constitutionnelles d'une des grandes tâches de notre époque, l'aménagement du territoire.

ADIJ.

## **L'horlogerie suisse, une industrie en pleine transformation**

par Karl OBRECHT,  
président de la Société générale de l'horlogerie suisse S.A. (ASUAG) \*

### **I. Historique et situation actuelle**

#### **La position spéciale de l'horlogerie dans l'économie suisse**

L'industrie horlogère, qui occupe une place importante dans l'économie suisse, est concentrée dans les cantons de Neuchâtel, Vaud, Genève, Soleure, Bâle-Campagne et dans certaines parties du canton de Berne. La structure de sa production et son organisation industrielle sont des plus compliquées. C'est sans doute pourquoi les problèmes qui se posent à cette industrie sont souvent ignorés du reste de la Suisse et ne rencontrent que peu d'intérêt dans les autres branches de notre économie.

Mais on manque aussi généralement de bienveillance à l'égard de l'industrie horlogère. De nombreux Suisses la considèrent encore comme l'enfant gâté de la Confédération, dont l'existence n'a été sauvée que grâce à des subventions et dont la vie a été rendue plus facile par toutes sortes de mesures légales dont les autres industries n'ont pas bénéficié, et ceci longtemps encore après qu'elle est redevenue prospère. Beaucoup ont encore gardé l'impression d'une industrie hor-

\* Ce texte est la traduction, légèrement abrégée, d'une conférence présentée récemment devant la Société zuricoise d'économie politique.